



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 41 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN20

Division Sud
Exploitation

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du déclenchement préventif de tirs d'avalanche sur le couloir du Llavinet, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RN 20 ;

Sur proposition du Chef de la Division Sud Exploitation de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 06/02/2018 entre 10 heures et 11 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour une durée de 1 heure environ sur :

- la RN 20 du PR 18+0000 au PR 18+0500 sur le territoire de la commune de Porta.

ARTICLE 2 :

En fonction du résultat des tirs de déclenchement préventifs d'avalanches, ainsi que des conditions d'enneigement des couloirs, il pourra être procédé à de nouveaux déclenchements d'avalanche. Ces déclenchements complémentaires seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 1 et pourront générer des coupures successives de la circulation.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront mises en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District sud.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades et à M. le maire de Porta et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 05/02/2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER